



Un accident de ballade en vélo

Par **PAT**, le **30/11/2011** à **07:38**

Bonjour, rnrnvoila mon problème lors d'une ballade en velo avec ma femme je suis tombé (fractures aux 2 bras) rnaprés mon séjour a l'hopital j'ai contacté mon assurance MAAF (j'y suis depuis presque trente ans) qui me dit que je ne suis pas couvert rnpourtant en contrat j'ai ma maison et 2 voitures. faut il une assurance spécial pour faire du velo ?rnrnmerci

Par **Tisuisse**, le **30/11/2011** à **07:45**

Bonjour,rnrnSi aucun véhicule terrestre n'est partie prenante dans cet accident, la loi Badinter de 1985 ne vous est pas applicable. Si vous occasionnez un accident avec votre vélo, votre garantie Responsabilité Civile prendra en charge les dommages causés aux autres : les tiers, mais ne prendra pas en charge vos propres dommages. La seule possibilité d'être indemnisé est si vous avez souscrit une assurance "individuelle-accidents". Avez-vous souscrit un tel contrat ? Si oui, rapprochez-vous de votre assureur "individuelle-accidents", si non, les frais sont pour vous. Voyez aussi si vous avez une telle garantie via votre carte bancaire par exemple, ou via un contrat collectif concernant le personnel de votre entreprise (mutuelle complémentaire).rnrnJe pense que notre spécialiste "assurance" vous en dira un peu plus sur ce plan.